



# COMMUNE DE SAINT-MARCEL

## ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES DES NANTIEUX ET DE MONTFORT

N°2025-34

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel pour la réparation et la création de glissières de sécurité sur la route des Nantieux et la route de Montfort ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation de la société **VRD SERVICES**, en charge des travaux, en date du 03 décembre 2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Afin de permettre les travaux de réparation et de création de glissières de sécurité, la circulation routière sur la route des Nantieux, à partir du pont de la Contamine jusqu'à l'intersection avec la route de Montfort, et sur la route de Montfort, jusqu'au village de Montfort, sera alternée manuellement sur certains tronçons :

**Du 11 décembre 2025 au 30 décembre 2025**

#### Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **VRD SERVICES** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règle.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **VRD SERVICES**.

#### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **VRD SERVICES** – 67, route du stade – 73160 VIMINES.

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 04 décembre 2025



Le maire,  
Daniel CHARRIERE